



**Nations Unies**

**Rapport de l'Assemblée  
des Nations Unies  
pour l'environnement  
du Programme des Nations  
Unies pour l'environnement**

**Reprise de la cinquième session  
(Nairobi, 28 février-2 mars 2022)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-dix-septième session  
Supplément n° 25**





**Rapport de l'Assemblée  
des Nations Unies  
pour l'environnement  
du Programme des Nations  
Unies pour l'environnement**

**Reprise de la cinquième session  
(Nairobi, 28 février-2 mars 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour) . . . . .	5
II. Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) . . . . .	6
A. Participation . . . . .	6
B. Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour) . . . . .	7
C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	8
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) . . . . .	8
1. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	8
2. Organisation des travaux . . . . .	9
E. Segment de haut niveau (point 10 de l'ordre du jour) . . . . .	10
F. Travaux du Comité plénier . . . . .	10
G. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour) . . . . .	11
III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social . . . . .	13
IV. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	15
V. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour) . . . . .	16
VI. Engagement des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	17
VII. Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 8 de l'ordre du jour) . . . . .	18
VIII. Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 (point 9 de l'ordre du jour) . . . . .	19
IX. Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 11 de l'ordre du jour) . . . . .	20
X. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session (point 12 de l'ordre du jour) . . . . .	21
XI. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour) . . . . .	23
XII. Adoption du rapport de la session (point 15 de l'ordre du jour) . . . . .	24
XIII. Clôture de la session (point 16 de l'ordre du jour) . . . . .	25

---

Annexes

I. Documents finaux adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de la reprise de sa cinquième session .....	26
II. Décision adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, le 2 mars 2022.....	27

## Chapitre I

### Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents sont convenus, lors de leur réunion conjointe du 1<sup>er</sup> décembre 2020, que la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendrait en deux parties, la première en ligne les 22 et 23 février 2021 et la deuxième en présentiel en février 2022.

2. Par conséquent, la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'étant tenue les 22 et 23 février 2021, la réunion en présentiel de la cinquième session s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) du 28 février au 2 mars 2022, avec la possibilité de participer en ligne.

3. La session a été ouverte le lundi 28 février 2022, à 10 h 10, par M. Espen Barth Eide, Président de l'Assemblée pour l'environnement. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Barth Eide ; M<sup>me</sup> Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi ; et M. Keriako Tobiko, Ministre kényan de l'environnement et des forêts<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> On trouvera un rapport intégral des débats de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, notamment les résumés des déclarations liminaires et générales et des délibérations de l'Assemblée sur les questions de fond dont elle était saisie, dans le compte rendu des travaux de la session ([UNEP/EA.5/28](#)).

## Chapitre II

### Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Participation

4. Les États membres ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

5. Les États non membres ci-après étaient représentés : État de Palestine, Îles Cook et Saint-Siège.

6. Les organes des Nations Unies, les conventions et secrétariats correspondants ci-après étaient représentés : Département des affaires économiques et sociales ; Département des affaires politiques ; Département de la sûreté et de la sécurité ; Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; Commission économique pour l'Europe ; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; Cabinet du Secrétaire général ; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; Organisation internationale du Travail ; Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; Secrétariat de l'ozone ; secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe ; Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ; secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les

services écosystémiques ; secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ; secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ; Office des Nations Unies à Genève ; Office des Nations Unies à Nairobi ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; École des cadres du système des Nations Unies ; Université des Nations Unies ; Volontaires des Nations Unies.

7. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Organisation de l'aviation civile internationale ; Fonds international de développement agricole ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Cour pénale internationale ; Organisation internationale pour les migrations ; Autorité internationale des fonds marins ; Tribunal international du droit de la mer ; Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ; Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; Organisation mondiale du commerce.

8. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Africa Institute ; Banque européenne d'investissement ; Centre international pour la recherche en agroforesterie ; Chambre de commerce internationale ; Commission de coopération environnementale ; Communauté d'Afrique de l'Est ; Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ; Organisation maritime internationale ; Organisation mondiale de la santé animale ; Fonds nordique de développement ; Fonds pour l'environnement mondial ; Fonds vert pour le climat ; Ligue des États arabes ; Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud ; Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement ; Union européenne ; Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ; Union pour la Méditerranée.

9. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

## **B. Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)**

10. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, conformément à l'article 19 du Règlement intérieur de l'Assemblée, l'Assemblée pour l'environnement a élu, par acclamation, M. Silvano Tjong-Ahin (Suriname) Vice-Président pour la cinquième session de l'Assemblée, en remplacement de M. Reggy Nelson (Suriname), pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

11. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, conformément à l'article 18 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a élu par acclamation les membres du Bureau suivants pour siéger à sa sixième session :

Présidente :	M <sup>me</sup> Leila Benali (Maroc)
Vice-Présidents :	M. Joaquim Leite (Brésil)
	M. Carlos Eduardo Correa (Colombie)
	M. Jafar Barmaki (Iran, République islamique d')
	M. Malik Amin Aslam (Pakistan)
	M. João Pedro Matos Fernandes (Portugal)
	M. Zac Goldsmith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	M. Abdou Karim Sall (Sénégal)
	M. Ján Budaj (Slovaquie)
Rapporteur :	M. Oleksandr Krasnolutskyi (Ukraine)

### **C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)**

12. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, tenue dans l'après-midi du mercredi 2 mars 2022, reprenant l'examen de ce point, le Président a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États Membres soumis conformément aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 1<sup>er</sup> mars 2022, 28 États Membres avaient soumis à la Directrice exécutive du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Cent vingt-quatre autres États Membres avaient communiqué à la Directrice exécutive des informations sur la nomination de leur représentant à l'Assemblée pour l'environnement au moyen d'une copie scannée sous forme électronique des pouvoirs officiels signés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, ou au moyen d'une copie scannée d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission permanente concernée ou d'une autre forme de communication officielle. Au total, 41 États Membres n'avaient communiqué aucune information au sujet de la nomination de leur représentant à la Directrice exécutive.

13. En ce qui concerne le Myanmar, la Commission a décidé, conformément à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la même question, de différer toute action concernant les pouvoirs des représentants dans l'attente de nouvelles directives de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale.

14. Le Bureau a recommandé que l'Assemblée accepte les pouvoirs de ces États Membres.

15. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

### **D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

16. Le Président a rappelé que, lors de la réunion en ligne de sa cinquième session, l'Assemblée pour l'environnement avait adopté l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire ([UNEP/EA.5/1/Rev.1](#)), qui avait ensuite été révisé

pour tenir compte des dates de la réunion en présentiel de la cinquième session. L'ordre du jour ci-après (UNEP/EA.5/1/Rev.2) a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972.
10. Segment de haut niveau.
11. Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.
12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
13. Élection du Bureau.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la session.
16. Clôture de la session.

## 2. Organisation des travaux

17. Conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement est convenue de créer un Comité plénier chargé d'examiner divers points de son ordre du jour. L'Assemblée est également convenue, conformément aux recommandations du Bureau, que le Comité plénier serait présidé par M<sup>me</sup> Andrea Meza Murillo (Costa Rica), que M<sup>me</sup> Selma Haddadi (Algérie) exercerait les fonctions de rapporteur et que le Comité serait saisi de l'examen des points 5 sur les questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement, 9 sur la commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et 11 sur l'ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.

18. L'Assemblée pour l'environnement a décidé également que le temps de parole pour les déclarations faites pour expliquer son vote avant et après le vote sur une proposition serait limité à trois minutes. En ce qui concerne le droit de réponse, l'Assemblée a décidé qu'il devait être exercé à la fin de l'examen d'un point, le nombre d'interventions dans l'exercice de ce droit étant limité à deux par point pour

toute délégation à une réunion donnée, la première intervention étant limitée à trois minutes et la seconde à deux minutes.

19. L'Assemblée pour l'environnement a décidé en outre que les deux modes de transmission des déclarations nationales, à savoir les déclarations en présentiel et les déclarations vidéo préenregistrées, seraient traités de la même manière s'agissant de l'ordre des orateurs ; que le temps imparti pour les déclarations serait de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour celles s'exprimant au nom d'un groupe d'États ; qu'un dialogue de haut niveau avec les accords multilatéraux sur l'environnement suivi d'un dialogue multipartite sur le thème « Reconstruire plus vert : la protection internationale de l'environnement et la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de la COVID-19 » se tiendrait le 1<sup>er</sup> mars, et qu'un dialogue de haut niveau sur le thème « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable » se tiendrait le 2 mars.

## **E. Segment de haut niveau (point 10 de l'ordre du jour)**

20. Les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances plénières de la reprise de la cinquième session ont pris la forme d'un segment de haut niveau sur le point 10 de l'ordre du jour. Le segment a consisté en une ouverture officielle, lors de laquelle des déclarations d'ouverture ont été prononcées par les principaux orateurs de haut niveau, deux dialogues interactifs de haut niveau et un dialogue multipartite sur le thème général « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable », et une session plénière de clôture.

21. Le segment de haut niveau a été ouvert le 2 mars 2022 à 10 h 20. Des déclarations liminaires ont été prononcées par les principaux orateurs de haut niveau.

22. Un dialogue interactif de haut niveau avec les accords multilatéraux sur l'environnement suivi par un dialogue multipartite sur le thème « Reconstruire plus vert : la protection internationale de l'environnement et la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de la COVID-19 », s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2022.

23. Un dialogue interactif sur le thème général « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable » s'est tenu le 2 mars 2022.

24. On trouvera de plus amples détails sur le débat de haut niveau à la section X du compte rendu de la reprise de la cinquième session ([UNEP/EA.5/28](#)).

## **F. Travaux du Comité plénier**

25. Le Comité plénier s'est réuni à quatre reprises pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés et a conclu ses travaux dans la soirée du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022. À la 7<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, la Présidente du Comité a rendu compte des résultats des travaux du Comité.

26. On trouvera à l'annexe III du compte rendu de la reprise de la cinquième session ([UNEP/EA.5/28](#)) le rapport sur les travaux du Comité.

## **G. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)**

27. À la reprise de la cinquième session, l'Assemblée a repris l'examen de ce point. Mme Luisa Fragoso, Représentante permanente du Portugal et Présidente du Comité des représentants permanents, a présenté le rapport du Comité, y compris les résultats de la reprise de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui s'est tenue du 21 au 25 février 2022 ([UNEP/EA.5/INF/2/Rev.1](#)).

28. Depuis la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité avait tenu quatre réunions ordinaires, et une réunion extraordinaire pour élire son Bureau, en plus de nombreuses réunions de sous-comités pour exercer son rôle d'examen et de contrôle et faire avancer les préparatifs de la réunion en présentiel de la cinquième session et de la session spéciale visant à commémorer le cinquantième anniversaire de la création du PNUE.

29. En octobre 2021, le Comité avait tenu sa huitième réunion annuelle de sous-comité, au cours de laquelle il était convenu que, suite à la décision adoptée lors de sa réunion extraordinaire du 23 juin 2021, aucune autre décision n'était requise en réponse au paragraphe 7 de la décision 5/3 de l'Assemblée pour l'environnement, par laquelle le Comité était invité à examiner, compte tenu des problèmes systémiques et de manière globale, le cycle du mandat du Bureau du Comité par rapport à celui du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement. Le Comité avait également approuvé le document final du processus consensuel pour examen par le Comité, conformément à la décision 4/2 de l'Assemblée pour l'environnement.

30. À sa cent cinquante-sixième réunion, le Comité avait approuvé le plan d'action pour la mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et était convenu que les États Membres devaient continuer à examiner le plan d'action dans le contexte du projet de décision sur l'ordre du jour provisoire et sur la date et le lieu de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.

31. Le Comité avait approuvé le projet de déclaration ministérielle pour la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, sans préjudice du droit des États Membres de proposer de nouveaux ajustements et améliorations avant son adoption.

32. Au titre du point 4 de l'ordre du jour de la reprise de sa cinquième réunion, le Comité à composition non limitée avait examiné les autres documents de travail officiels soumis par la Directrice exécutive à l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, ainsi que plusieurs documents d'information et pris note des uns et des autres. Au titre du point 6, il avait recommandé à l'Assemblée pour l'environnement de reporter l'examen de sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable et de mandater le sous-comité du Comité des représentants permanents pour examiner et finaliser cette contribution. Au titre du point 8, il avait examiné 17 projets de résolution et un projet de décision présentés par les États Membres et le secrétariat. À cet égard, elle a remercié le secrétariat et l'Office des Nations Unies à Nairobi des efforts qu'ils déployaient pour organiser des réunions en ligne et en présentiel et des réunions hybrides. Le Comité à composition non limitée avait approuvé trois projets de résolution lors de la réunion de clôture de sa session et d'autres progrès significatifs avaient ensuite été réalisés de manière informelle sous la direction des cofacilitateurs. Un accord a été trouvé sur le texte du projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et sur le texte du projet de résolution sur la création d'un comité intergouvernemental

de négociation visant à conclure un accord international juridiquement contraignant sur la pollution plastique.

33. À l'issue de consultations informelles, le projet de déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement visant à commémorer le cinquantième anniversaire de la création du PNUE avait également été approuvé, sous réserve de la confirmation finale d'une délégation concernant un alinéa du préambule.

34. Pour conclure, elle a remercié les autres membres du Comité pour leurs travail assidu, leur engagement et leurs orientations, le secrétariat pour son soutien et l'ancien Président du Comité des représentants permanents, M. Fernando Coimbra, Représentant permanent du Brésil auprès du PNUE, qui avait dirigé le Comité jusqu'en juin 2021.

35. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Comité des représentants permanents.

36. L'Assemblée a décidé de reporter l'adoption de projets de résolution sur le lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable ; sur la gestion durable de l'azote ; et sur l'avenir du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial à la plénière de clôture, qui se tiendrait le 2 mars 2022.

37. L'Assemblée a également décidé de confier au Comité plénier la tâche d'arrêter la version finale des projets de décision et de résolution restants et d'approuver ces projets.

## Chapitre III

### Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

38. Dans sa résolution [76/208](#) du 17 décembre 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée de la détermination continue de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme 2030 de façon intégrée, notamment par ses contributions au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le forum donne une occasion unique et fournit un cadre institutionnel approprié permettant d'assurer cette intégration ainsi que le suivi des décisions collectives prises par les ministres de l'environnement du monde entier lors des sessions de l'Assemblée pour l'environnement. Les États Membres sont invités à envisager de prendre des mesures à cette fin.

39. Pour se prévaloir pleinement des liens institutionnels existants entre l'Assemblée pour l'environnement et le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable, les États Membres souhaiteront peut-être :

a) Examiner la déclaration ministérielle de l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session ([UNEP/EA.5/HLS.1](#)) intitulée « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable » et la déclaration politique de l'Assemblée pour l'environnement à sa session spéciale intitulée « Déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement » ([UNEP/EA.SS/1/4](#)) dans leurs délibérations sur la déclaration ministérielle lors des sessions de 2022 du forum politique de haut niveau et du Conseil économique et social, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) Examiner les aspects des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session qui sont pertinents pour les processus préparatoires en vue de contribuer aux communications et recommandations relatives à la politique à mener soumises au forum politique de haut niveau, ainsi que pour la préparation de la présentation des examens nationaux volontaires.

40. Dans sa résolution [76/208](#), l'Assemblée générale a pris note avec reconnaissance des préparatifs en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 ; elle attend avec impatience la session spéciale de commémoration du PNUE@50, qui se tiendra à Nairobi les 3 et 4 mars 2022, et elle a décidé que le PNUE@50 serait la réunion de haut niveau des Nations Unies à l'issue de laquelle aura été adoptée une déclaration politique conformément à sa résolution [73/333](#) du 30 août 2019.

41. Le présent rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, offre une excellente occasion d'intégrer davantage les résultats de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement dans les travaux et les discussions des deux organes. L'Assemblée générale devrait examiner le rapport de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement à sa soixante-dix-septième session. Dans ce contexte, les États Membres souhaiteront peut-être :

a) Prendre note du rapport, de la déclaration ministérielle et des résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, ainsi que de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée de l'environnement à sa première session spéciale visant à commémorer le cinquantième anniversaire de la création du PNUE ;

b) Se féliciter de la décision de l'Assemblée de l'environnement de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, qui commencera ses travaux au cours du second semestre de 2022, avec l'ambition de les achever avant la fin de 2024 (résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement) ;

c) Se féliciter de la décision de l'Assemblée pour l'environnement de créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques visant à contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à prévenir la pollution (résolution 5/8 de l'Assemblée de l'environnement) ;

d) Se féliciter de la décision de l'Assemblée pour l'environnement de convoquer la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 (décision 5/4 de l'Assemblée pour l'environnement) ;

e) Examiner, selon qu'il conviendra, le niveau des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies nécessaires pour aider le PNUE à s'acquitter de son mandat, compte tenu du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la résolution [2997 \(XXVII\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972 ;

f) Réaffirmer la nécessité d'assurer la durabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement du PNUE pour permettre au Programme de s'acquitter de son mandat ;

g) Inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » afin d'examiner les résultats de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement ;

h) Recommander la participation du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil économique et social à la réunion de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui se tiendra du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, dans l'esprit d'intégration et d'universalité du Programme 2030.

## Chapitre IV

### **Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour)**

42. Le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que les projets de résolution et de décision y afférents, ont été examinés par le Comité plénier. À la 7<sup>e</sup> séance plénière de la reprise de la cinquième session, la Présidente du Comité a rendu compte des résultats des travaux du Comité. L'Assemblée a pris note du rapport du Comité. On trouvera à l'annexe III du compte rendu de la reprise de la cinquième session ([UNEP/EA.5/28](#)) le rapport sur les travaux du Comité.

## Chapitre V

### Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

43. La Présidente a rappelé que l'Assemblée pour l'environnement avait examiné le point 6 de l'ordre du jour à la 1<sup>re</sup> séance plénière de la réunion en ligne de la cinquième session et avait adopté par consensus les décisions suivantes, qui figurent à l'annexe I du compte rendu des travaux de l'Assemblée pour l'environnement des Nations Unies à sa cinquième session ([UNEP/EA.5/25](#)), qui couvre la réunion en ligne de la cinquième session :

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
5/1	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées
5/2	Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023

44. Puisqu'il n'y avait pas d'autres questions à examiner au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'Assemblée avait terminé l'examen de ce point.

## **Chapitre VI**

### **Engagement des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour)**

45. M. Ayman Cherkaoui, représentant des grands groupes et des parties prenantes, a fait une déclaration en leur nom.

## **Chapitre VII**

### **Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 8 de l'ordre du jour)**

46. À la reprise de l'examen du point de l'ordre du jour, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de sa contribution au forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2022 à une prochaine réunion du sous-comité du Comité des représentants permanents.

## Chapitre VIII

### **Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 (point 9 de l'ordre du jour)**

47. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a approuvé le projet de résolution intitulé « Déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement » pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement lors de sa première session spéciale.

## Chapitre IX

### **Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 11 de l'ordre du jour)**

48. Le point 11 de l'ordre du jour et le projet de décision y afférent ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité plénier est publié en tant qu'annexe III au compte rendu de la reprise de la cinquième session ([UNEP/EA.5/28](#)).

49. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la décision 5/4 sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

## Chapitre X

### Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session (point 12 de l'ordre du jour)

50. À la 7<sup>e</sup> séance plénière de la reprise de la cinquième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable » (UNEP/EA.5/HLS.1), telle que révisée oralement.

51. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière également, le représentant de la Serbie a présenté un projet de résolution sur la gestion durable des lacs, qui avait fait l'objet de consultations d'information après la conclusion des travaux du Comité plénier.

52. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté par consensus les résolutions et la décision suivantes. Les résolutions individuelles sont disponibles dans les documents UNEP/EA.5/Res.1 à UNEP/EA.5/Res.14. Elles sont également disponibles sur le site Web de l'Assemblée pour l'environnement (<https://www.unep.org/environmentassembly/fr?%2F=>), tout comme la décision 5/4.

Résolution	Titre
5/1	Lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable
5/2	Gestion durable de l'azote
5/3	Avenir du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial
5/4	Gestion durable des lacs
5/5	Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable
5/6	Biodiversité et santé
5/7	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
5/8	Groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
5/9	Infrastructures durables et résilientes
5/10	La dimension environnementale d'une reprise post-COVID-19 durable, résiliente et inclusive
5/11	Renforcer l'économie circulaire en tant que contribution à la réalisation de la consommation et de la production durables
5/12	Aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux
5/13	Respect du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies
5/14	Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
5/4	Ordre du jour provisoire et date et lieu de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

53. On trouvera à la section XII du compte rendu de la reprise de la cinquième session ([UNEP/EA.5/28](#)) un résumé des déclarations faites par les représentants concernant les résultats de la session.

## **Chapitre XI**

### **Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)**

54. L'Assemblée pour l'environnement n'a pas examiné d'autres questions.

## **Chapitre XII**

### **Adoption du rapport de la session (point 15 de l'ordre du jour)**

55. À la 7<sup>e</sup> séance plénière de la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le présent compte rendu sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié à la Rapporteuse, qui bénéficierait du concours du secrétariat.

## **Chapitre XIII**

### **Clôture de la session (point 16 de l'ordre du jour)**

56. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été prononcée le mercredi 2 mars 2022 à 18 h 30.

## Annexe I

### Documents finaux adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de la reprise de sa cinquième session\*

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
5/1	Lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable (UNEP/EA.5/Res.1)
5/2	Gestion durable de l'azote (UNEP/EA.5/Res.2)
5/3	Avenir du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (UNEP/EA.5/Res.3)
5/4	Gestion durable des lacs (UNEP/EA.5/Res.4)
5/5	Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable (UNEP/EA.5/Res.5)
5/6	Biodiversité et santé (UNEP/EA.5/Res.6)
5/7	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEP/EA.5/Res.7)
5/8	Groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution (UNEP/EA.5/Res.8)
5/9	Infrastructures durables et résilientes (UNEP/EA.5/Res.9)
5/10	La dimension environnementale d'une reprise post-COVID-19 durable, résiliente et inclusive (UNEP/EA.5/Res.10)
5/11	Renforcer l'économie circulaire en tant que contribution à la réalisation de la consommation et de la production durables (UNEP/EA.5/Res.11)
5/12	Aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux (UNEP/EA.5/Res.12)
5/13	Respect du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies (UNEP/EA.5/Res.13)
5/14	Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant (UNEP/EA.5/Res.14)
<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
5/4	Ordre du jour provisoire et date et lieu de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

\* Les résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session figurent comme documents distincts sous leurs cotes respectives indiquées dans le tableau. La décision adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session figure à l'annexe II du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/28) et à l'annexe II du présent rapport.

---

**Annexe II****Décision adoptée par l'Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session,  
le 2 mars 2022**

---

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
5/4	Ordre du jour provisoire et date et lieu de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

---

## Décision 5/4. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/213 du 21 décembre 2012, 67/251 du 13 mars 2013, 68/215 du 20 décembre 2013, 69/223 du 19 décembre 2014, 71/231 du 21 décembre 2016, 73/260 du 22 décembre 2018, 74/222 du 19 décembre 2019 et 76/208 du 17 décembre 2021,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (sect. II, par. 9 à 11) du 15 avril 2003, 61/236 (sect. II A, par. 9) du 22 décembre 2006, 62/225 (sect. II A, par. 9) du 22 décembre 2007, 63/248 (sect. II A, par. 9) du 24 décembre 2008, 64/230 (sect. II A, par. 9) du 22 décembre 2009, 65/245 (sect. II A, par. 10) du 24 décembre 2010, 67/237 (sect. II A, par. 13) du 28 janvier 2013, 71/262 (sect. II, par. 27, et sect. V, par. 102) du 23 décembre 2016, 73/270 (sect. II, par. 29) du 22 décembre 2018, 74/252 (par. 29 de la section II et par. 117 de la section V) du 27 décembre 2019 ; 75/244 (par. 31 de la section II et par. 121 de la section V) du 31 décembre 2020 ; et 76/237 (par. 31 de la section II et par. 120 de la section V) du 24 décembre 2021,

*Tenant compte* des décisions 27/1 et 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013, ainsi que de ses résolutions 1/2, du 27 juin 2014, et 2/22, du 27 mai 2016, et de sa décision 3/2, du 6 décembre 2017,

*Reconnaissant* l'importance de la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », se félicitant des progrès accomplis, notamment de la mise en place de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et soulignant qu'il importe de poursuivre l'action,

*Soulignant* que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour l'environnement contribuera grandement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Rappelant* sa décision 5/3, dans laquelle elle a, entre autres, décidé d'ajourner sa cinquième session et de la reprendre en la convoquant à son siège, à Nairobi, du 28 février au 2 mars 2022 pour achever l'examen des points figurant à son ordre du jour,

*Rappelant* que la décision de tenir sa sixième session et la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents est sans préjudice de sa résolution 2/22, dans laquelle elle a décidé de tenir ses sessions ordinaires et les réunions à participation non limitée du Comité des représentants permanents les années impaires à partir de sa troisième session, en 2017,

1. *Fait siens* les résultats de la réunion dressant le bilan du processus d'examen par le Comité des représentants permanents de l'Assemblée pour l'environnement et de ses organes subsidiaires comme convenu à la huitième réunion annuelle du Sous-comité du Comité des représentants permanents, qui s'est tenue du 25 au 29 octobre 2021 ;

2. *Décide* de tenir la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi ;

3. *Décide également* que la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra à Nairobi du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

4. *Exhorte* l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session, lorsqu'elle examinera la date et le lieu de sa septième session, à garder à l'esprit sa résolution 2/22 sur l'examen du cycle de l'Assemblée pour l'environnement et l'article premier de son Règlement intérieur concernant le délai recommandé entre ses sessions, ainsi que la nécessité d'approuver en 2025 la stratégie à moyen terme pour la période 2026-2029 et le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2026-2027 ;

5. *Décide*, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la décision 27/2 du Conseil d'administration, en date du 22 février 2013, que la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents se tiendra du 19 au 23 février 2024, et prie le Comité des représentants permanents de délibérer, en consultation avec son Bureau, et d'établir les modalités d'organisation et l'ordre du jour de la réunion ;

6. *Prend note* de la décision de la Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres tenue le 15 février 2022, par laquelle la réunion a décidé de ne pas tenir d'autres sessions périodiques de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, reconnaissant que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut continuer à donner des orientations sur les priorités et sur les actions visant à lutter contre la pollution marine due aux activités terrestres ;

7. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de sa sixième session tel qu'indiqué ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Segment de haut niveau.
10. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.

11. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

8. *Demande* au Comité des représentants permanents, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de contribuer à l'élaboration des annotations à l'ordre du jour provisoire énoncées au paragraphe 7 ci-dessus ;

9. *Demande également* au Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de définir un thème pour la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement au plus tard 12 mois avant la sixième session ;

10. *Engage vivement* les États Membres à communiquer des projets de résolution qu'elle examinera de préférence au moins 10 semaines avant la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, en ayant à l'esprit le thème de sa sixième session et le temps limité et les ressources disponibles pour négocier les résolutions lors de la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et au cours de sa sixième session, sans préjudice du Règlement intérieur, en particulier de son article 44 ;

11. *Prend note* du plan d'action pour la mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et note que la Directrice exécutive intégrera des éléments du plan dans les stratégies à moyen terme et les programmes de travail futurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont l'incidence sera étroitement surveillée, et entreprendra des consultations avec le Comité des représentants permanents pour appuyer la mise en œuvre du plan ;

12. *Décide* de modifier le logo et l'identité visuelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à l'option n° 1 du document intitulé « Document d'information présenté au titre du point 6 de l'ordre du jour : identité visuelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement » présenté par le secrétariat à la réunion du sous-comité du Comité des représentants permanents tenue le 12 septembre 2019 et tels qu'ils sont utilisés depuis lors ;

13. *Décide également* de prolonger de deux ans le programme de travail pour la période 2022-2023, jusqu'à la fin de 2025, le budget et les objectifs étant calculés au prorata en conséquence.

